



Accusé de réception en préfecture  
02B-24200354-20210402-CONS-AG-21-058-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2021  
Date de réception préfecture : 09/04/2021

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 2 avril 2021*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Attributions de Compensation (AC) exercice 2021 : Communes de Bastia et de Furiani**

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 2 avril à 16h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni au théâtre de Furiani, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 26 mars 2021.

**PRESENTS :** ARMANET Guy, BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, DE CASALTA Jean-Sébastien, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LOMBARDO Florence, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Pierre, TMSIT Christelle, LACAVE Mattea, POLISINI Ivana, TIERI Paul, ZUCCARELLI Jean.

**ONT DONNE POUVOIR :**

BIAGGINI Jean-Jacques	à	BATTESTI Gilles
LINALE Serge	à	ROMITI Gérard
LORENZI Thérèse	à	PADOVANI Marie-Hélène
MALAFRONTTE Christine	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
SAVELLI Jean-Michel	à	ROSSI Michel
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
VESPERINI Françoise	à	DE CASALTA Jean-Sébastien
PIPERI LINDA	à	POLISINI Ivana
SALGE Hélène	à	ZUCCARELLI Jean

**ABSENTS :** SIMONI Pierre-Baptiste, MORGANTI Julien.

**QUORUM :** 14

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire.  
Mme Pellegrini Leslie est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Attributions de Compensation (AC) exercice 2021 : Communes de Bastia et de Furiani**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article 1609 nonies C I. du Code Général des Impôts relatif qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes ;

Vu l'article 1609 nonies C IV. du Code général des impôts qui prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale, soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres;

Vu l'article 1609 nonies C V. du Code général des impôts qui prévoit le versement d'une attribution de compensation par l'établissement public de coopération intercommunale à chaque commune membre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le rapport d'évaluation des charges nettes transférées dans le cadre du transfert de la compétence gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 30 juillet 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 8 novembre 2018 approuvant les montants définitifs des attributions de compensation ;

Vu les délibérations des communes membres approuvant le rapport de la CLECT ;

Considérant qu'il convient d'arrêter pour chaque exercice le montant des attributions de compensation ;

Considérant que cette attribution pourra être modifiée après réunion d'une nouvelle CLECT ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mezi di a collectivita » du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 29 mars 2021 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(Contre : MM. De Casalta, Zuccarelli, Mmes Salge, Vesperini)**

- De fixer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour l'année 2021 à 2 522 792,37€ pour la commune de Bastia ;
- De fixer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour l'année 2021 à 1 668 467,25€ pour la commune de Furiani ;

**DIT**

Que les crédits correspondant à ces attributions sont prévus au Budget principal-Chapitre 014-compte 739211 ;

Acte certifié exécutoire  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
après dépôt en préfecture

le **09 AVR. 2021**

et publication ou notification

du **12 AVR. 2021**

La Directrice de l'Administration Générale

Nora MOHRAOUI



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.**